Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260303-2026_18-DE

Date de convocation :
24 février 2026

Convocation affichée le:
24 février 2026

Compte rendu affiché le:
3 mars 2026

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **16**

Votants : **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :
HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, DAUGAN Yannick, LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISSET Cécile, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice

Etaient Excusés : BOSSARD Isabelle, EON Marie-Noëlle (pouvoir à P. HERVIOU), DESPRES Nadège (pouvoir à F. HERVIOU),
Absents :

Un scrutin a eu lieu, Madame MANCHERON Françoise, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : Subventions aux associations 2026 (2026-18)

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions établies par les associations et demande aux élus de se prononcer sur le montant des subventions proposées.

ASSOCIATIONS	Montant 2026
Brocéliande Initiative	46,50 €
Ligue Contre le Cancer	92 €
AFM - Téléthon	206 €
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	541 €
A.D.M.R. de Montauban de Bretagne	120 €
A.E.P.E.C (garderie)	3 943 €
A.E.P.E.C (sorties scolaires)	2 276,30 €
Comité des fêtes de La Chapelle du Lou	701 €
Paroisse	102 €
Cercle de La Bonne Ambiance	413 €
C.A.T.M	233,10 €
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	2 929 €
France ADO 35	92 €
ADHO	92 €
ADAPEI du Pays de Rennes	58,20 €
Association La Rive du Lou	552 €
CCAS	2 000 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Décide** à l'unanimité de fixer les subventions énumérées au titre de l'année 2026.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-200054880-20260303-2026_18-DE

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Le Maire
Patrick HERVIOU

Transmis au représentant de l'état le : 03/02/2026 Reçue en Préfecture le : Notifiée le :	Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. A la Chapelle du Lou du Lac, le 03/02/2026